

Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,

- VU l'article L 121.19 1er du Code des Communes,
- Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 Mars 1964
- CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions atmosphériques et pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation de l'aire de jeux du stade municipal

DÉCLARE impraticable le stade d'honneur à La Cayrié

DU VENDREDI 3 MAI 2024 AU DIMANCHE 5 MAI 2024

FAIT à PUYGOUZON, le 2 mai 2024

Le Maire

Thierry DUFOUR